

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses

MAIRIE D'ATTAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 avril 2016
Date d'affichage 01 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 12 VOTANTS : 16

L'an deux mil seize, le Jeudi 07 avril 2016 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, M GONTIER Alain, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M ALAIMO Stéphane.

Etaient absents excusés M LHERMITTE Yves a donné procuration à M BELFORD Guy
Mme LEROY Christiane a donné procuration à M ROUYER Claude
Mme COZE a donné procuration à Mme RENAUD Catherine
Mme COLIGNON Sandrine a donné procuration à M KASZLUK Serge
Mme WOLOSZYN Murielle
M JOURNET Philippe
MME TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Délibération 2016/10

MODIFICATION DU PRIX DES TERRAINS LOT 2 ET 3 ALLEE DES CEDRES

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le prix des terrains allée des cèdres notamment concernant les lot 2 et 3 respectivement fixés à 185 000€ pour le lot 2 et 175 000€ pour le lot 3.

Vu l'avis des domaines du 19 décembre 2014, fixant le prix des terrains à 161 467€ pour le lot 2 (ZH122) et pour 157 263€ pour le lot 3 (ZH123). Soit 310 € le mètre carré

Vu la délibération 2015/54 du 23 juin fixant les prix des terrains à
Lot 2 : 170 000€
Lot 3 : 160 000€

Compte tenu que ces lots restent invendus à ce jour.

Il est proposé de modifier les prix des lots 2 et 3 allée des cèdres comme suit :

Lot 2 : 165 000€
Lot 3 : 155 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des prix énoncés ci-dessus.

Délibération 2016/11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget principal par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015.

Délibération 2016/12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 251 997,32€	
	011 Charges à caractère général	407 964,88€
	012 Charges de personnel	638 562,04€
	014 Atténuation de produits	95 535,00€
	65 Charges de gestion courante	106 107,72€
	66 Charges financières	2 728,38€
	67 Charges exceptionnelles	1 000,00€
	042 Opération d'ordre de transfert entre Section	99,30€
Recettes	1 328 897,05€	
	013 Atténuation des charges	12 913,13€
	70 Produit des services	105 383,29€
	73 Impôts et taxes	492 345,42€
	74 Dotations et participations	294 704,79€
	75 Autres produits gestion courante	141 020,32€
	76 Produits financiers	39,39€
	77 Produits exceptionnels	282 490,71€
Résultat de l'exercice		76 899,73€ (excédent).
Résultat antérieur reporté		966 762,51€ (excédent).
Excédent de clôture :		1 043 662,24€

<i>Investissement</i>	
Dépenses	218 914,02€
Recettes	294 380,06€
Résultat de l'exercice :	75 466,04€ (excédent).
Résultat antérieur reporté :	121 047,03€ (excédent).
Excédent de clôture :	196 513,07€
Résultat cumulé :	1 240 175,31€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget principal.

Délibération 2016/13

VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 COM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les taux des taxes suivantes pour l'année 2016 soit :

*	Taxe d'habitation	8,21%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	45,79 %

Délibération 2016/14

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 Pour 0 Abstention 3 Contre

Adopte le budget primitif 2016 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 116 350€

011 Charges à caractère général	417 750,00€
012 Charges de personnel	672 200,00€
014 Atténuation de produits	99 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	298 400,00€
66 Charges financières	2 400,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	100,00€
022 Dépenses pour imprévues Font	110 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement	516 500,00€

Recettes 2 116 350€

013 Atténuations de charges	5 252,49€
70 Produits des services	132 628,27€
73 Impôts et taxes	509 239,00€
74 Dotations et Participations	279 568,00€
75 Autres Produits de gestion courant	133 000,00€
77 Produits Exceptionnels	13 000,00€
R002 Résultat reporté	1 043 662,24€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses	790 500€
Recettes	790 500€

Délibération 2016/15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 Pour 1 Abstention 0 Contre

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2015.

Délibération 2016/16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	17 355,64€
Recettes	12 839,00€
Résultat de l'exercice	-4 516,64€
Résultat antérieur	5 746,98€
Excédent de clôture	1 230,34€

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	10 855,64€
Résultat de l'exercice	10 855,64€
Résultat antérieur	174 937,81€
Excédent de clôture	185 793,45€

Résultat cumulé 187 023,79€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix 14 Pour 1 Abstention 0 Contre, le compte administratif 2015 du budget assainissement

Délibération 2016/17

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 Pour 1 Abstention 0 Contre

Adopte le budget primitif 2016 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	17 430,34€
Recettes	17 430,34€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	196 649,09€
Recettes	196 649,09€

Délibération 2016/18

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 Pour 1 Abstention 0 Contre

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement des cèdres dressé pour l'exercice 2015.

Délibération 2016/19

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	15 937,14€
Recettes	6 629,59€
Résultat de l'exercice	- 9 307,55€
Résultat antérieur	598 222,18€
Excédent de clôture	588 914,63€

<i>Investissement</i>	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	-301 003,35€
Excédent de clôture	-301 003,35€
 Résultat cumulé	 287 911,28€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix 14 Pour 1 Abstention 0 Contre le compte administratif 2015 du budget du lotissement des cèdres.

Délibération 2016/20

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 Pour 1 Abstention 0 Contre

Adopte le budget primitif 2016 du budget lotissement des cèdres qui se présente comme suit :

En suréquilibre pour un montant de 554 577.95 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	301 003,35€
Recettes	855 581.30€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	301 003,35€
Recettes	301 003,35€

Délibération 2016/21

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Au cours du vote du budget 2016 il a été voté une subvention d'équilibre pour le budget assainissement de 16 200€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement de cette subvention

Délibération 2016/22

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GEORGES SAND DE DOMONT.

Madame le Maire propose le versement de

100 € à l'Association Sportive du Lycée Georges Sand de DOMONT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/23

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 AU COMITE DES FETES

Madame le Maire propose le versement de

2 400 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/24

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE ATTAINVILLOISE

Madame le Maire propose le versement de

1 300 € à l'Association Sportive Attainvilloise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/25

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Madame le Maire propose le versement de

600 € A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 3 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/26

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A AUX ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire propose le versement de

150 € AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/27

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION AVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Madame le Maire propose le versement de

300 € AVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/28

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 AU DODGEBALL CLUB 95 D'ECOUEN

Madame le Maire propose le versement de

600 € Au DODGEBALL CLUB 95 D'ECOUEN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/29

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A L'OCCE

Madame le Maire propose le versement de

1500 € A L'OCCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/30

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 AU COLLEGE D'EZANVILLE

Madame le Maire propose le versement de

500 € au collège Aimé Césaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 Pour 1 Abstention 0 Contre

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2016/31

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR L'ACHAT ET LA POSE D'UN PANNEAU LUMINEUX

Vu la nécessité d'améliorer la communication municipale.

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2016 pour l'achat et la pose d'un panneau lumineux, d'un montant total de travaux de 19 039.70€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 19 039,70 € HT

Subvention DETR : 8 567,87€

Autofinancement communal : 10 471,84 € HT plus la TVA 3 807,94 € soit un total de 14 279,78€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2016.
Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2016/32

DESIGNATION DES JURES D ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2017.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

M CABALLERO Michel Felix Marie 112 rue de Moisselles 95570 ATTAINVILLE

Mme BOULARD Sylvaine 23 chemin de Viarmes 95570 ATTAINVILLE

M MACCAGNAN Fabrice 3 allée des sansonnets 95570 ATTAINVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2017.

Délibération 2016/33

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A TITRE EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX

Vu la nécessité de restaurer les vitraux de l'église

Attendu que la commune est éligible à titre exceptionnelle auprès de l'assemblée nationale d'une subvention de 5 000€ pour des travaux d'intérêt local. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'assemblée nationale en vue de l'obtention de la subvention exceptionnelle à titre de l'année 2016 pour la restauration des vitraux, d'un montant total de travaux de 14 791€ H.T.

Le montant de la subvention maximum étant de 5 000€

Dit que ces travaux seront financés d'une part par l'assemblée nationale et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre la subvention sollicité à titre exceptionnelle et la subvention attribuée, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 14 791,00 € HT

Subvention : 5 000,00€

Autofinancement communal : 7 791,00 € HT plus la TVA 2 958,20 € soit un total de 10 749,20€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la subvention exceptionnelle de l'assemblée nationale 2016.

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2016/34

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION DE SALLE

Vu la demande de dédommagement de M RICHARD Thomas suite à l'absence de chauffage.

Il est proposé de rembourser la somme de 100 euros

Le conseil municipal à la majorité des voix 14 Pour 0 Abstention 2 Contre décide de rembourser la somme de 100€ au titre du dédommagement suite à l'absence de chauffage à M RICHARD Thomas.

Délibération 2016/35

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES ANGES.

Vu la nécessité de restaurer les anges.

Attendu que la commune est éligible à titre auprès du conseil départemental d'une subvention de 20% pour des travaux de restauration des anges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite le conseil départemental en vue de l'obtention de la subvention au taux de 20% à titre de l'année 2016 pour la restauration des anges, d'un montant total de travaux de 4 360€ TTC soit 3633,33 €HT.

Le montant de la subvention maximum étant de 726,66€

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le conseil départemental et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre la subvention sollicité et la subvention attribuée, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 3 633,33 € HT

Subvention : 726,66€

Autofinancement communal : 2 906,67 € HT plus la TVA 726,67 € soit un total de 3 633,34€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la subvention du conseil départemental..
Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

La séance est levée à 23h30